

N/Réf. : KD/AD/SM
Décision n° 0229/2025

Objet : Marché de travaux pour l'extension de l'Entraide Teichoise de la ville du Teich
Marché n°2025-024

DÉCISION MUNICIPALE

La Maire de la Commune du Teich,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 6 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus visé,

Vu l'avis d'appel public à concurrence n° 1117114 du 09 septembre 2025,

Vu l'avis publié au BOAMP n°25-100152 du 09 septembre 2025,

Décide de conclure un marché de travaux pour l'extension de l'Entraide Teichoise de la ville du Teich comme suit :

- Le lot 1 Fondations - Gros oeuvre est attribué à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE POLE BATIMENT - Parc d'Activités d'Estigeac - 33127 Martignas sur Jalle, pour un montant de 60 095.03 € HT, soit 72 114.04 € TTC,
- Le lot 3 Charpente Couverture Zinguerie est attribué à l'entreprise SAS VALLERY - 57, rue des Pyrénées - 40370 Rion des Landes, pour un montant de 37 845.63 € HT, soit 45 414.76 € TTC,
- Le lot 4 Menuiseries extérieures aluminium – Persiennes bois est attribué à l'entreprise SAS 120X125 - 22 rue du Cristal - 33380 Marcheprime, pour un montant de 21 497.85 € HT, soit 25 797.42 € TTC,
- Le lot 5 Cloisons - Doublages - Plafonds - Menuiseries Intérieures est attribué à l'entreprise FOEHN & CO - 8 rue Copernic - 33470 Le Teich, pour un montant de 19 382.81 € HT, soit 23 259.37 € TTC,
- Le lot 6 Revêtements de sols durs – Faïence est attribué à l'entreprise SARL GREZI - 29 Azac - 33820 Braud et Saint Louis, pour un montant de 13 679.24 € HT, soit 16 415.09 € TTC,
- Le lot 7 Peinture est attribué à l'entreprise LTB AQUITAINE - ZAC Mios 2000 - 33380 Mios, pour un montant de 8 484 € HT, soit 10 180.80 € TTC,
- Le lot 8 Électricité VMC est attribué à l'entreprise CIMEA - 12 rue Galilée - 33600 Pessac, pour un montant de 9 881.83 € HT, soit 11 858.20 € TTC,

- Le lot 9 Plomberie Sanitaires Chauffage est attribué à l'entreprise PUEL - 16 rue Condorcet- 33150 Cenon, pour un montant de 11 906.09 € HT, soit 14 287.31 € TTC.

Décide de déclarer, le lot 2 Enduit, sans suite pour motif d'infructuosité car aucune offre n'a été reçue et de recourir à un marché de gré à gré.

Décide de déclarer, le lot 10 Voiries Réseaux Divers, sans suite pour motif d'intérêt général. Aux termes des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique : « L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite », « Lorsqu'il déclare une procédure sans suite, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé ».

Le motif de cette décision est tiré de l'intérêt général au motif d'insuffisance de concurrence. Le pouvoir adjudicateur décide de relancer le marché par une consultation simplifiée à laquelle le seul soumissionnaire sera invité.

A Le Teich, le 06 novembre 2025

Karine DESMOULIN

Maire

K. Desmoulin

